

Gardiens et employés d'immeubles : les chiffres au 1^{er} janvier 2016

Suite à nos articles de la semaine dernière (www.arc-copro.com/qhck et www.arc-copro.com/hchd) et à notre dossier adhérent (www.arc-copro.com/xhqi), voici une nouvelle actualité concernant les gardiens et employés d'immeuble.

L'ARC vous informe des nouveaux paramètres relatifs aux salaires des gardiens et employés d'immeubles à compter du **1^{er} janvier 2016**.

Précisons que les salaires conventionnels restent inchangés, la dernière augmentation conventionnelle des salaires étant intervenue au 01 avril 2015.

1. Salaires et Smic

Le Smic horaire est de **9,67 €** depuis le 1^{er} janvier 2016, ce qui impose un complément de salaire pour les employés d'immeubles de **catégorie A** qui ne bénéficient pas d'un salaire supplémentaire contractuel :

Cat. A pour 151,67 H					Cat. B pour 10 000 UV		
NIVEAU	COEF	MINI CONV	Compl Smic	Total	NIVEAU	COEF	MINI CONV
I	235	1 457,00	9,62	1 466,62	I	NA	NA
II	255	1 477,00			II	255	1 632,00
III	275	1 497,00			III	275	1 657,00
IV	340	1 517,00			IV	340	1 682,00
V	395	1 647,00			V	395	1 832,00
VI	410	1 707,00			VI	410	1 892,00

NA = non applicable

2. Charges sociales

Plusieurs taux évoluent au 1^{er} janvier 2016 :

Charges et taxes	01/06/2015		01/01/2016	
	salarié	patron	salarié	patron
Sécurité sociale maladie	0,75%	12,80%	0,75%	12,84%
Contribution solidarité autonomie		0,30%		0,30%
Vieillesse plafonnée TA	6,85%	8,50%	6,90%	8,55%
Vieillesse déplafonnée	0,30%	1,80%	0,35%	1,85%
Allocations familiales (si < 1,6 Smic année)		3,45%		3,45%
Accidents du travail		3,10%		3,00%
Aide au logement (FNAL) TA		0,10%		0,10%
Financement organisations syndicales		0,016%		0,016%
Assurance chômage TA	2,40%	4,00%	2,40%	4,00%
Assurance chômage TB				
Retraite complémentaire ARRCO Abelio TA	4,50%	5,50%	4,50%	5,50%
Retraite complémentaire ARRCO Abelio T2				
Retraite complémentaire AGFF TA	0,80%	1,20%	0,80%	1,20%
Retraite complémentaire AGFF T2				
Prévoyance Complémentaire santé	2,400%	2,400%	3,095%	3,095%
CSG déductible	5,10%		5,10%	
CSG CRDS non déductible	2,90%		2,90%	
TOTAL :	26,00%	43,17%	26,80%	43,90%

3. Avantage en nature logement

L'indice de référence des loyers (IRL) du quatrième trimestre 2015 étant fixé à 125,8 (JO du 15 janvier 2016) alors que celui du quatrième trimestre 2014 était fixé à 125,29, les montants de l'avantage en nature logement restent inchangés, tout comme la retenue minimum (le minimum garanti étant aussi resté inchangé au 1^{er} janvier 2016) :

a/c du	cat 1 par m ²	cat 2 par m ²	cat 3 par m ²	minimum*
01/01/2015	3,09 €	2,44 €	1,80 €	70,40 €
01/01/2016	3,09 €	2,44 €	1,80 €	70,40 €

* maximum = 60 m² de surface

4. Avantages en nature complémentaires

EDF a augmenté ses tarifs au 1^{er} janvier 2016 et les avantages en nature électricité, gaz, chauffage et eau chaude sont les suivants :

Prix kWh	0,1503	01/01/2016
Avantage	Équiv kWh élec	Montant €
électricité	55	8,27
gaz	92	13,83
chauffage	120	18,04
eau chaude	98	14,73

Rappelons que le prix du kWh était de 0,1467 € depuis le 01/08/2015.

L'ARC utilise le tarif bleu réglementé pour déterminer les prix applicables. L'avenant sur les salaires 2016 (en cours de signature) publiera le prix du tarif de marché, qui restera identique jusqu'à publication du prochain avenant sur les salaires, afin d'éviter l'obligation de rechercher les tarifs EDF à chaque émission des bulletins de salaire et de s'interroger sur le tarif à retenir (réglementé ou non). Pour information (il n'est pas applicable actuellement), il sera de 0,1537 €.